

Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne
Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres
Band: 20 (1946)
Heft: 1

Artikel: La révolution vaudoise de 1845
Autor: Biaudet, Jean-Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-870001>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉTUDES DE LETTRES

Bulletin de la Société des Études de Lettres N^o 64

LA RÉVOLUTION VAUDOISE DE 1845

Leçon inaugurale — prononcée le 15 octobre 1945 — du cours d'Histoire de la Suisse au XIX^e siècle, que M. Jean-Charles Biaudet, docteur ès lettres, professe à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne en qualité de privat-docent.

A LA MÉMOIRE DE CHARLES GILLIARD

Le régime sous lequel vivaient les Vaudois, à la veille de ce qu'on a appelé la révolution du 14 février 1845, était fort bon. « Mon canton de Vaud... Ma république idéale... » écrivait alors Sainte-Beuve¹. Pourquoi donc ce régime n'a-t-il plus que quelques heures à vivre ? Pourquoi donc va-t-il s'écrouler tout à coup ?

Le Pays de Vaud avait obtenu son indépendance en 1798, mais, dans le nouveau canton du Léman, le pouvoir n'avait fait que passer des mains de Leurs Excellences de Berne dans celles de la bourgeoisie des villes. Ce n'est qu'après l'insurrection des « Bourla-papey », en 1802, et après l'octroi à la Suisse, par le Premier Consul, de l'Acte de médiation du 19 février 1803, que le canton de Vaud connut vraiment un régime démocratique.

Il subsiste bien un cens électoral, mais il est très bas : pour être électeur, il suffit de posséder un immeuble de deux cents francs ou une créance de trois cents ; pour être éligible, d'avoir plus de trente ans et plus de cinq cents francs. Le Grand Conseil, qui compte cent quatre-vingt membres, soit trois députés par cercle, est élu selon un système assez compliqué : chaque cercle

¹ Lettre du 5 mars 1845 à Mme Juste Olivier. *Correspondance inédite de Sainte-Beuve avec M. et Mme Juste Olivier*, publiée par Mme Bertrand, Paris 1904, p. 384.

nomme directement un député, domicilié dans le cercle, qui n'est tenu que d'avoir dépassé trente ans, et cinq candidats, domiciliés hors du cercle, dont trois doivent être âgés de plus de vingt-cinq ans et posséder plus de deux mille francs, et les deux autres être âgés de plus de cinquante ans et posséder quatre mille francs. Par tirage au sort, ces trois cents candidats deviennent cent dix-huit députés dits « indirects ». Quant au Petit Conseil, pris dans le sein de l'assemblée législative et nommé par elle, il compte neuf membres, élus pour six ans. La constitution garantit les libertés essentielles, la séparation des pouvoirs, l'égalité devant la loi.

Ce régime, malgré ses mérites, qui étaient grands, ne survécut pas à la chute de son auteur. Dans les anciens cantons, où il s'effondra dès que les alliés eurent fait leur apparition sur le pont de Bâle, les gouvernements d'autrefois se réinstallèrent. Dans le canton de Vaud, l'ancienne noblesse, les grands propriétaires, s'ils n'avaient jamais abandonné l'espoir d'une revanche, ne désiraient nullement cependant le retour de la domination bernoise, et le pays, quant à lui, n'aurait pas demandé mieux que de conserver le régime que lui avait donné l'Acte de médiation.

Mais les puissances veillaient. Elles ne pouvaient tolérer que subsistassent, quelque part en Suisse, des institutions qui rappelaient la Révolution et l'Empire. Il fallait des changements, et prendre soin en les faisant, « que la culture de l'esprit, les connaissances utiles, l'expérience dans le maniement des affaires publiques, et surtout la fortune en propriété territoriale, obtinssent une influence durable et convenable pour le bien public »¹. Le canton de Vaud céda, non sans quelque résistance, et adopta, le 4 août 1814, une nouvelle constitution.

Le cens électoral est fortement augmenté. Pour être électeur, il faut être du nombre des trois quarts des citoyens les plus

¹ *Abschied der eidgen. Versammlung zu Zürich vom 27. Christmonat 1813 bis den 11. Hörnung 1814*, Beilage A, S. 5. Voir aussi W. ŒCHSLI, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, Leipzig 1913, Bd. II, S. 101.

imposés du cercle ; pour être éligible dans la classe des députés « directs », posséder deux mille cinq cents francs en immeubles ou cinq mille francs en créances ; dans celle des députés « indirects », dix mille francs en immeubles ou vingt mille en créances. La durée des fonctions publiques est allongée : douze ans pour le Grand Conseil comme pour le Petit Conseil, et douze ans aussi pour les membres du Tribunal d'appel.

Cette constitution est nettement antidémocratique ; elle ignore la séparation des pouvoirs et, naturellement, la liberté de la presse et la liberté de conscience. Le gouvernement semble tenir à s'entourer de mystère ; les débats du Grand Conseil ne sont pas publics. Rétrograde et compliquée, la constitution du 4 août 1814 ne fut pas populaire ; mais elle avait pour elle la confiance des ministres étrangers : cela suffisait !

Au contraire de ce qu'on en attendait, ce nouveau système ne profita pas aux grands propriétaires, aux aristocrates qui avaient espéré prendre le pouvoir. Le Grand Conseil fut presque uniquement composé de riches paysans et se fit remarquer par son autoritarisme étroit et son esprit peu libéral. Les tendances réactionnaires qui se manifestaient alors partout en Europe se faisaient sentir dans le canton de Vaud aussi. « Les charmes du pouvoir, a dit un contemporain, l'avocat Pellis, avaient opéré chez les anciens magistrats républicains et même révolutionnaires, qui dirigeaient le canton, de grandes métamorphoses. Plusieurs de nos citoyens de 1803 avaient très facilement quitté les habitudes d'égalité ; les titres les séduisaient, la hauteur de ton ne leur déplaisait pas ; il ne leur manquait que le prestige des souvenirs pour être des patriciens accomplis. »¹ Nos démocrates campagnards tournaient à l'oligarchie. En 1827, le Grand Conseil était composé, outre les conseillers d'Etat et les juges d'appel, de cinquante et un fonctionnaires, de cinquante-trois juges de district et assesseurs, de seize municipaux ; trente députés seulement, sur un total de cent quatre-vingt, n'exerçaient pas de fonctions publiques rétribuées.

¹ LOUIS PELLIS, *Du 18 décembre 1830 et de ses causes*, Lausanne 1831, p. 3.

Contre un régime aussi conservateur, qui pratique le cumul et le favoritisme, diverses oppositions devaient se manifester. Mais qu'elles viennent des aristocrates de la rue de Bourg, des professeurs de l'Académie ou de la bourgeoisie des villes du canton, elles sont sans effet sur le gouvernement du conseiller Muret. C'est en vain qu'à deux reprises, en 1825 et en 1826, Frédéric-César de La Harpe demande la révision de la constitution; c'est en vain que Samuel Clavel de Brenles la propose à nouveau en 1828; c'est en vain toujours que plus de quatre mille citoyens la réclament à leur tour en 1829. La majorité, « compacte », s'obstine et ne veut rien céder.

L'année suivante, cependant, au mois de mai, le Petit Conseil croit prudent de faire enfin quelques concessions : il se propose d'abaisser légèrement le cens électoral, de changer quelque peu le mode d'élection des députés « indirects », de diminuer la durée de certaines fonctions.

C'était bien loin d'être suffisant, et comme, au lendemain de la révolution française de Juillet, la constitution révisée n'est pas encore entrée en vigueur, de nouvelles et nombreuses pétitions réclament la convocation d'une assemblée constituante. Le Grand Conseil doit en délibérer le 17 décembre. Au moment où il se réunit, nombre de pétitionnaires se sont rendus à Lausanne; pour être plus vite renseignés sur le sort de leurs pétitions, ont-ils prétendu, pour imiter plutôt ce qui s'était passé ailleurs... Rien n'est plus contagieux que les révolutions.

Le Grand Conseil, très digne, refuse de délibérer en présence des manifestants qui ont envahi la salle des séances. Les chefs libéraux obtiennent de la foule qu'elle s'éloigne et les députés, cédant alors, décident la convocation d'une constituante.

Six mois plus tard, le 20 juin 1831, le peuple vaudois adopte sa nouvelle constitution, la cinquième en trente-trois ans, véritablement libérale cette fois. Le droit de vote devient universel. Il est accordé à tout citoyen âgé de vingt-trois ans, et aux domestiques eux-mêmes; seuls les assistés, les faillis, les condamnés en sont encore exclus. Les députés au Grand Conseil sont tous élus directement, pour cinq ans, sans condition de cens,

et leur nombre est réparti entre les cercles au prorata de la population : un député pour mille habitants.

Sauf quelques réserves, le Grand Conseil a l'initiative des lois. Il est le véritable détenteur de la souveraineté, que le peuple lui délègue. Le Conseil d'Etat, au contraire, voit son rôle réduit ; ses neuf membres, nommés pour six ans au lieu de douze, n'ont plus que voix consultative au Grand Conseil. Ils conservent toutefois un droit de veto suspensif d'un an sur les décisions du Grand Conseil qui ne sont pas conformes à leurs préavis.

L'organisation judiciaire et l'organisation communale sont assez semblables à celles que nous connaissons aujourd'hui. Les libertés publiques sont garanties : égalité de tous les citoyens devant la loi, liberté individuelle, liberté de la presse, droit de pétition ; mais non pas liberté religieuse, ni liberté d'enseignement.

Les hommes qui prennent alors le pouvoir, ce sont les libéraux. Pendant des années, dans la presse lorsque cela était possible, par la parole au sein de ces nombreuses sociétés patriotiques dont les sciences, les arts, les pauvres, l'industrie ou les armes formaient le prétexte, ils ont revendiqué bien haut les libertés individuelles et les libertés politiques. Intellectuels le plus souvent, pasteurs, juristes, médecins, professeurs, généreux et idéalistes à la fois, et prêts à tout sacrifier à cet idéal, dévoués et désintéressés, les voilà enfin au gouvernail de l'Etat.

Ce qu'ils respectent avant tout, c'est la liberté, cette liberté qui n'est aimée vraiment « que de ceux qui n'aiment ni à être opprimés, ni à opprimer les autres » ¹. De cette liberté, pour eux, la volonté populaire est l'expression, et le respect de la loi la garantie. Leur conception de l'Etat découle de Benjamin Constant et ils repoussent la démocratie directe de Jean-Jacques Rousseau. Le peuple souverain ne saurait exercer ses droits que par représentation. Le gouvernement représentatif est le seul qui puisse donner aux peuples le repos et la liberté.

¹ EMILE FAGUET, *Le libéralisme*, Paris 1903, p. 212.

Pour garantir la liberté de l'individu contre la domination de la masse, une restriction de la souveraineté du peuple est nécessaire ; les libéraux en sont partisans. « La majorité a le droit de contraindre la minorité à respecter l'ordre : mais tout ce qui ne trouble pas l'ordre, tout ce qui n'est qu'intérieur, comme l'opinion ; tout ce qui, dans la manifestation de l'opinion, ne nuit pas à autrui, soit en provoquant des violences matérielles, soit en s'opposant à une manifestation contraire ; tout ce qui, en fait d'industrie, laisse l'industrie rivale s'exercer librement, est individuel et ne saurait être, légitimement, soumis au pouvoir social. » ¹

Les libéraux veulent unir, associer les droits imprescriptibles de la liberté et l'idéal de la souveraineté populaire ; unir, associer libéralisme et démocratie. Ils sont démocrates parce que passionnés de libertés.

Ce sont des doctrinaires, des théoriciens, des intellectuels qui discutent dans le domaine des idées pures, de la politique rationnelle, de cette raison qui, seule, doit dicter les institutions.

A se laisser conduire ainsi par des considérations abstraites, le parti libéral devait perdre rapidement tout contact avec le peuple, avec le pays. Chefs et troupes ne se connaissent pas, ou se connaissent mal ; ils ne peuvent pas marcher longtemps du même pas. Dans une page remarquable de son *Histoire de la Suisse*, Charles Gilliard a dit, mieux que personne, pourquoi le régime libéral était condamné :

« En renversant les gouvernements réactionnaires, les chefs libéraux pensaient surtout à la liberté, à la liberté de conscience et de culte, à la liberté de la pensée et de la presse, qui étaient pour eux les choses essentielles. Ils ne se figuraient pas que l'on pût avoir d'autres idées ; ils étaient persuadés que les électeurs qui les avaient suivis pensaient comme eux sur ce point...

» Ils se méprenaient complètement sur les aspirations des masses populaires. Celles-ci étaient fort incultes ; la liberté de

¹ BENJAMIN CONSTANT, *Mélanges de littérature et de politique*, Paris 1829, préface, p. VI.

la pensée et celle de la presse les intéressaient peu ; souvent même la liberté de la pensée leur était odieuse ; elles haïssaient ceux qui se distinguaient d'elles par une supériorité morale ou intellectuelle ; elles étaient intolérantes et n'admettaient pas la liberté de culte. Elles étaient animées de passions égalitaires ; si elles avaient aidé à renverser l'Ancien Régime, c'était surtout pour abaisser ceux qui étaient puissants. Ces masses rurales avaient des besoins matériels à satisfaire ; de même, estimaient-elles, que les patriciats avaient gouverné jadis dans l'intérêt de leurs membres, les démocraties avaient le droit et même le devoir d'administrer dans l'intérêt matériel du peuple devenu souverain. Or les libéraux, en vertu de leurs principes, pensaient que l'Etat avait achevé sa tâche lorsqu'il avait fait régner la liberté. Le suffrage universel avait été à leurs yeux un moyen seulement pour réaliser la liberté ; ils se refusaient à faire de la démocratie un but en lui-même : l'exploitation de l'Etat par la majorité.

» Aux yeux du peuple, qui ne saisissait pas ces distinctions, les libéraux apparurent comme des gens inconséquents avec leurs principes, infidèles à leurs promesses, et qui n'étaient autres que des aristocrates déguisés. On se plaignait de n'avoir fait que changer de maîtres : on était tombé sous la domination d'une nouvelle aristocratie, celle de la culture universitaire...

» Ainsi, les chefs libéraux furent abandonnés peu à peu... Sûrs d'avoir raison contre des ignorants, ils ne cherchèrent pas à convaincre ceux qui leur échappaient. Leurs scrupules moraux et politiques leur interdisaient la surenchère démagogique... Ils ne firent rien pour ressaisir leur popularité qui s'effritait. » ¹

Le régime libéral est donc bien condamné. Il se maintient quelque temps encore, certes, mais il n'a plus l'estime, ni la confiance du pays, qui ne se reconnaît plus dans son gouvernement. L'attitude du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, dans chacune des questions qui se posent à eux, tourne à leur désavantage, qu'il s'agisse de la nomination des officiers, de l'impôt progressif,

¹ CHARLES GILLIARD, *Histoire de la Suisse*, Paris 1944, pp. 94-96.

des biens des cures, du code pénal, de la liturgie, de l'indemnité due aux députés ou encore, et même surtout peut-être, de la loi ecclésiastique. Rien de ce qui se fait ne répond à l'attente de la majorité du peuple.

Cela est d'autant plus grave que le parti libéral a, dès son arrivée au pouvoir, un peu partout en Suisse comme dans le canton de Vaud, une aile gauche ; une aile gauche à qui les événements permettent bientôt de prendre conscience d'elle-même et de constituer, à partir de 1832 déjà, un véritable parti nouveau : le parti radical.

Ce qui distingue d'abord ce nouveau parti du parti libéral proprement dit, c'est moins une question de principes qu'une question de degré ; il ne comprend rien autre que des libéraux plus énergiques, plus violents, plus audacieux. Mais la différence de principes apparaît bientôt elle aussi. L'idée qui dirige les radicaux, et qu'ils entendent pousser jusqu'à ses dernières conséquences, c'est le principe de la souveraineté du peuple. La loi suprême, pour eux, c'est la volonté du peuple ; et cette volonté ne saurait s'exprimer qu'incomplètement avec le système représentatif. Pour que le peuple collabore continuellement à la vie de l'Etat, les radicaux sont partisans du droit d'initiative et du referendum obligatoire. Pour fortifier la solidarité de tous ceux qui constituent le peuple, dans la Suisse entière, ils sont partisans de l'unité nationale, ennemis du fédéralisme.

Leur but est la réalisation d'une idée morale : le pur Etat démocratique. Ils sont animés d'une foi puissante et du besoin de construire selon cette foi. Leurs adversaires n'ont pas voulu le voir et ils ont accusé souvent de n'être poussés que par la seule rage de détruire des hommes qui, comme eux, étaient prêts — certains d'entre eux au moins — à se sacrifier sans condition à leur idéal. Ils les ont traités aussi d'opportunistes et d'hommes qui recherchent la popularité, parce qu'ils suivaient le peuple jusque dans ses excès, parce qu'ils voulaient étendre encore le droit de vote. Cette attitude des radicaux découlait tout naturellement de leurs principes mêmes et on n'était pas plus en droit de la leur reprocher que de prétendre que, si les libéraux s'élevaient

tous énergiquement contre toute augmentation de la puissance de l'Etat, c'était parce que cette étatisation ne pouvait manquer d'être accompagnée d'une augmentation des impôts, augmentation dont les classes aisées surtout auraient à supporter les conséquences.

Ce qui caractérise encore les radicaux, et ce qui, aux yeux des libéraux, était impardonnable, c'est qu'ils sont prêts, s'ils l'estiment nécessaire à la réalisation de leurs exigences, à commettre une infraction au droit, à violer la loi. Pour eux, le reproche d'illégalité est sans aucun poids. Ce qui compte, c'est la volonté sacrée du peuple : il y a plus de mérite à la faire triompher, même par des actes de violence, qu'à respecter l'ordre établi qui la blesse. Leur chef, Henri Druey, le proclame lui-même hautement : « Le radicalisme, tout en attachant un grand prix à l'observation des formes, ne saurait cependant leur sacrifier le fond. Il reconnaît donc au peuple le droit d'exercer sa souveraineté à chaque instant, comme il le veut, sa volonté suprême ne pouvant pas être liée par la constitution, qui est un acte de cette volonté et non un contrat. » ¹

La lutte entre les libéraux, de moins en moins populaires, et les radicaux, qui eux savent maintenir le contact avec les masses, « soit que, autoritaires et égalitaires par tempérament, ils eussent moins d'enthousiasme pour la liberté que pour le pouvoir, soit qu'ils eussent moins de scrupules à se servir des passions populaires » ², la lutte était inégale.

Ce n'est jamais impunément qu'un gouvernement prend, à chaque occasion, position contre la volonté manifestée par le peuple ; ce dernier en vient à croire qu'il lui sera à jamais impossible d'obtenir, par les moyens légaux, la moindre révision constitutionnelle. Le 26 novembre 1844, Druey en avertit solennellement le Grand Conseil qui se refuse depuis plus de cinq ans à augmenter légèrement l'indemnité versée aux députés comme à en modifier le mode de paiement. « On ne veut pas changer un tout

¹ *Nouvelliste vaudois*, numéro du 5 novembre 1844, p. 2.

² CHARLES GILLIARD, *Ouvr. cité*, p. 96.

petit article... Peut-être surviendra-il des choses auxquelles on ne s'attend pas, des circonstances difficiles et critiques : et il est à craindre alors que des demandes de changement total à la constitution ne coïncident avec ces circonstances. »¹ C'était clairement dire qu'un jour le peuple saurait bien imposer sa volonté.

Ces circonstances difficiles auxquelles Druey fait allusion, et qui risquent de provoquer un changement radical, ses collègues, comme lui, devraient les pressentir, les voir même, car elles existent déjà en automne 1844. Elles ne tiennent pas au canton de Vaud seulement ; elles découlent de la politique fédérale. Il s'agit de la crise que traverse alors la Confédération, pendant de celle que connaît le canton de Vaud.

Cette crise est d'ordre constitutionnel. Dans la majorité des cantons, les libéraux l'ont emporté en 1830 sur les partis conservateurs. De nouvelles constitutions ont consacré la souveraineté du peuple, ont créé, dans autant de cantons, autant d'Etats véritablement modernes. Mais cet effort, et ce premier succès, n'ont pas été couronnés par la révision indispensable du pacte fédéral. Il fallait à la Suisse, prise dans son ensemble, un nouveau régime, qui eût comme sanctionné les transformations accomplies dans chaque canton et qui surtout eût donné à la Confédération tout entière plus de cohésion et plus de force vis-à-vis de l'étranger.

Toutes les tentatives faites dans ce but échouèrent lamentablement. Coalisées, les minorités — petits cantons jaloux de leur souverainetés, catholiques, réactionnaires, à qui se joignent encore les libéraux romands, fédéralistes avant tout — empêchèrent la réalisation d'un projet dont il semblait pourtant qu'il fût conforme aux principes, à la volonté de la majorité des citoyens et au bien de la patrie.

A ce premier et important échec des libéraux, d'autres s'ajoutent, sur le plan fédéral encore, qui contribuent à discréditer toujours davantage le parti libéral. C'est d'abord l'échec de la

¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, Session ordinaire d'automne 1844, Lausanne 1844, p. 148.

régénération à Neuchâtel, où les libéraux non seulement ne peuvent pas aider les républicains, mais doivent encore tolérer une répression particulièrement brutale ; c'est ensuite l'échec de la régénération à Bâle, où il faut finir par accepter, à la suite de bien des fautes, la séparation de la ville et de la campagne.

Cette impuissance de la Diète et du Directoire devant les difficultés intérieures, elle se manifeste également dans les relations de la Suisse avec l'étranger. Les incidents provoqués, presque chaque année, par la présence de nombreux réfugiés politiques, tournent tous, pour ainsi dire, au détriment de la Confédération. Dans ce domaine de nouveau, malgré la très noble prise de position du professeur Monnard en 1838, lors de l'affaire Louis-Napoléon Bonaparte, les libéraux perdent encore de leur crédit. Et les radicaux de s'indigner. « La passion politique les poussait à ne pas accepter ce qui leur paraissait être une trahison du principe démocratique ; leur patriotisme se refusait à admettre le maintien d'un régime qui était dangereux pour la sécurité du pays. » ¹

Sur le plan économique et social encore, le régime du pacte de 1815 ne convenait plus à la Suisse de 1840. La révolution agraire du début du XIX^e siècle, l'introduction du machinisme, le passage, qui s'opère alors, à la fabrication en grand dans de vastes ateliers ont des répercussions politiques. L'absolue nécessité dans laquelle se trouve la Suisse, petit pays sans matières premières et incapable de subvenir à ses besoins, de se procurer sa nourriture au dehors par le produit de son travail, exigeait une politique économique ferme et suivie que la Diète, en raison même de l'organisation de la Confédération, est bien incapable de mener. Tous ceux dont le sort est plus ou moins lié au développement du commerce et de l'industrie — et leur nombre va sans cesse en augmentant — sont sensibles aux défauts d'un régime qui tolère, à l'intérieur du pays, le maintien d'innombrables droits et taxes grevant la circulation des produits du sol comme celle des produits manufacturés, qui tolère l'existence

¹ CHARLES GILLIARD, *Ouvr. cité*, p. 93.

d'une foule de mesures, de poids, de monnaies diverses, qui tolère que les cantons, maîtres absolus de leur politique économique, se fassent la guerre les uns aux autres. Tout cela n'est pas sans agir sur les esprits, sans apporter au parti radical des arguments, et des adhérents.

L'incident même, dont les suites vont se faire brutalement sentir à Lausanne, est la question de l'appel des Jésuites à Lucerne. A Lucerne, canton catholique, mais aussi canton directeur et, par là, l'un des plus importants de la Confédération, un mouvement de ferveur religieuse avait renversé, en 1841, le gouvernement libéral de 1831. Le nouveau Grand Conseil, le 24 octobre 1844, à l'instigation de Joseph Leu et malgré l'opposition de membres mêmes du clergé catholique, et non des moindres, décide de confier aux Jésuites la direction de l'enseignement secondaire dans le canton. C'est là son droit. Dans d'autres cantons, à Sion, à Fribourg, à Schwytz, les Jésuites possèdent depuis longtemps des collèges. On a pu dire justement que le canton de Lucerne avait pour lui, dans cette affaire, à la fois le droit et l'usage.

Mais quand fait-il ce geste ? Au moment où, dans la Suisse entière, les passions confessionnelles et les passions politiques sont excitées au plus haut degré. L'affaire des couvents d'Argovie agite encore tous les esprits, et la question même de l'expulsion des Jésuites déjà installés en Suisse vient d'être soulevée à la Diète, le 19 août, par Augustin Keller, parce que cet ordre est, assure-t-il, « éminemment dangereux pour la patrie entière » ¹.

L'appel des Jésuites à Lucerne était non seulement un défi au parti libéral tout entier — on sait combien les Jésuites, zélés défenseurs de la politique ultramontaine, étaient hostiles aux principes démocratiques —, mais encore une provocation à l'adresse de la majorité protestante de la population suisse. La Société de Jésus, fondée pour lutter contre la Réforme, était crainte dans tous les milieux protestants. Sa présence dans un canton directeur, dont le gouvernement devait immanquablement

¹ *Recès de la Diète fédérale ordinaire de 1844*, tome II, annexe FF, p. 82.

subir son influence, lui permettrait de s'immiscer dans la politique fédérale et d'agir en faveur de la réaction ; elle empêcherait « les deux confessions de vivre ensemble dans des rapports de paix et de bienveillance »¹. La résolution de Lucerne était donc une faute, une très grave faute politique. Certains estimèrent même, et ce ne sont point des radicaux, mais Jacob Burckhardt et les conservateurs bâlois, qu'elle était un crime contre la Confédération.

Une vague d'indignation secoue la Suisse d'un bout à l'autre. L'antipathie contre les Jésuites devient de l'exécration dans le canton de Vaud comme dans toute la Suisse libérale. Et aussitôt, dans le canton de Vaud comme dans toute la Suisse libérale, le parti radical comprend quel bénéfice il peut retirer de cette irritation populaire : il se met à la tête du mouvement.

Les cantons voisins de celui de Lucerne, Zurich et Berne, sont désireux, pour éviter avant tout que la guerre civile n'éclate — car les choses en sont là : une première expédition de corps francs a lieu en décembre 1844 —, de constituer en Diète une majorité favorable à l'expulsion des Jésuites de tout le territoire de la Confédération. Ils voudraient donner à la question une solution de principe, et Lucerne, pensent-ils, devra bien alors s'incliner.

Pour constituer cette majorité — douze voix —, il leur faut le concours des cantons romands de Vaud et de Genève. Le souple Charles de Tavel, ancien avoyer de Berne, est chargé d'aller demander, à Lausanne et à Genève, l'appui des deux gouvernements. Mais, à Lausanne comme à Genève, cet appui lui est refusé. Sur les neuf conseillers d'Etat vaudois, deux seulement, les radicaux Druey et Blachenay se déclarent favorables à la proposition bernoise ; deux autres, Jules Muret-Tallichet, radical modéré, et Louis Ruchet, libéral, réservent leurs votes ; les cinq derniers, tous libéraux, Dapples, Boisot, Jaquet, Frossard et de Miéville repoussent les ouvertures de Tavel. Ils sont retenus par leurs scrupules moraux et constitutionnels. La question est,

¹ *Recès de la Diète fédérale ordinaire de 1844*, tome II, p. 4.

pour eux, du domaine strictement cantonal ; il faut respecter la souveraineté du canton de Lucerne, et la Suisse est perdue si le parti le plus fort par le nombre se croit en droit d'imposer sa loi à la minorité.

Cette attitude pouvait bien découler du plus noble respect du droit et de la liberté individuelle, elle manquait, il faut le dire, de sens politique. Elle était une faute, comme en avait été une déjà le rejet de la révision du pacte fédéral en 1833. Le problème à résoudre n'était pas seulement d'ordre juridique : l'usage abusif que certains cantons faisaient de leur autonomie risquait d'amener la ruine de la Confédération. Avait-on le droit de le permettre ?

Les radicaux vaudois ne manquent pas l'occasion que leurs adversaires leur fournissent si généreusement. En luttant contre les Jésuites, c'est contre le gouvernement qu'ils vont combattre.

Dès la fin de 1844, ils s'organisent. Le 7 novembre, Delarageaz propose à quelques amis la création d'une société politique ; le 29 décembre, cette société, l'« Association patriotique pour résister aux progrès de la réaction », est fondée et une assemblée de trois cents personnes, réunie à Lausanne, au Casino, décide l'ouverture d'une campagne, par la presse, par des pétitions, par des assemblées populaires, pour l'expulsion des Jésuites.

Cette campagne commence immédiatement. L'Association patriotique fait l'acquisition du *Nouvelliste vaudois*, et le *Nouvelliste vaudois* part à l'attaque : « En face de la faction des Jésuites qui menace de bouleverser la Suisse, quiconque n'est pas contre eux est pour eux ; de sorte qu'on est forcé de dire : la majorité de notre Conseil d'Etat ne veut pas l'expulsion des Jésuites... Cela fait voir quelle intime liaison existe entre les diverses castes qui sont hostiles à nos institutions démocratiques, entre l'aristocratie et le jésuitisme... Que l'opinion publique décide ! » ¹

En même temps, un formidable pétitionnement pour l'expulsion des Jésuites s'organise dans tout le canton. Des agents vont de lieu en lieu récolter des signatures, et ils en récoltent trente-

¹ *Nouvelliste vaudois*, numéro du 24 janvier 1845, p. 4.

deux mille. Louis Vulliemin, qui a écrit, au lendemain même de ces événements, une petite brochure ¹ où l'impartialité de l'historien qu'il était le cède parfois à l'indignation du fervent libéral qu'il était aussi, prétend que ce chiffre n'est peut-être pas tout à fait exact et que cette impressionnante liste de signatures comprend en tout cas des noms imaginaires, ceux de femmes et d'enfants, ceux d'étrangers même qu'on faisait signer au passage. Il est certain qu'il n'existait alors aucun contrôle, mais quelques signatures de plus ou de moins ne font pas grand'chose à l'affaire ; on se trouvait là, qu'on le voulût ou non, devant l'opinion de la majorité du peuple vaudois.

En même temps encore, et cela à l'exemple des cantons de la Suisse allemande, les radicaux vaudois convoquent de vastes assemblées populaires. Rien ne pouvait avoir, aux yeux des libéraux, un caractère plus révolutionnaire. Mais n'était-ce pas là, au contraire, pour les radicaux, l'expression directe de la volonté du peuple ? On devait donc, aux décisions qui y seraient prises, le plus grand respect.

La première de ces assemblées se tient à Villeneuve, le dimanche 2 février 1845, sous la présidence de Charles Veillon, le chef populaire des radicaux de la vallée du Rhône. Près de cinq mille personnes y applaudissent les orateurs qui attaquent ouvertement le gouvernement. « Le peuple a ses détracteurs, s'écrie le député Schopfer, de Morges. Et où sont-ils ces ennemis du peuple ? — Où ils se trouvent, grand Dieu ! — Ils se trouvent parmi les premiers magistrats de la république ! Oui, il y a parmi nos premiers magistrats des hommes qui manquent de cœur au point de chercher, par leurs écrits, par leurs journaux, à comprimer l'élan patriotique du canton qui a pour devise : Liberté et Patrie !... Et ce sont encore des professeurs de notre Académie, des hommes chargés d'élever notre jeunesse et qui profitent de leur haute position pour corrompre son patriotisme ! » Et puis encore, parlant des chefs du parti libéral : « Ce qu'ils ne

¹ *Le 14 février ou simple récit de la révolution du canton de Vaud en 1845*, Lausanne 1845, in-8, 56 pages (sans nom d'auteur).

disent pas dans leur journal, c'est ce qu'ils pensent de vous, c'est le nom qu'au fond de leur cœur ils vous donnent. Leur pensée est que vous êtes de la canaille, oui, de la canaille ! Ne protesterez-vous pas contre le nom de canaille ? Permettez-vous plus longtemps qu'on vous appelle de la canaille ? » ¹

Le même jour, d'autres assemblées, moins importantes, se tiennent à Cully, à Morges, à Moudon, à Yverdon et, le dimanche suivant, plus nombreuses cette fois, à Lutry, à Lucens, à Cossonay.

Pendant ce temps, le gouvernement ne donne pour ainsi dire aucun signe de vie ; et le parti libéral non plus qui, conforme à ses principes, reste inactif et laisse faire. C'est tout juste si une contre-pétition, lancée tardivement, recueille deux mille six cents signatures.

Une Diète extraordinaire devant se réunir à Zurich le 24 février, le Conseil d'Etat convoque le Grand Conseil pour le 11 ; il faut donner ses instructions à la députation vaudoise. Le préavis que le gouvernement présente à l'assemblée, et qu'il a fait répandre dans le canton à deux mille quatre cents exemplaires, contient trois opinions. Les six conseillers libéraux, la majorité, proposent que les députés à la Diète n'adhèrent à aucun arrêté tendant à l'expulsion des Jésuites. La minorité radicale, Druet et Blanchenay, veut enjoindre au contraire à la députation de voter l'expulsion en vertu des articles 1 et 8 du pacte fédéral ².

¹ *Le Courrier suisse*, numéro du 4 février 1845, p. 3. *Le Courrier suisse* était l'organe des libéraux. Dans ses « Mémoires », encore inédits et conservés à la Bibliothèque cantonale et universitaire, à Lausanne, Boisot reprend textuellement la version du *Courrier suisse*. Celle que Louis Vulliemin donne de ce discours dans la brochure déjà citée et que Charles Gilliard a reprise dans *La révolution vaudoise de 1845, Feuille centrale de Zofingue*, Genève, 1900-1901, XLI, p. 131, est très légèrement différente.

² Article 1 : Les XXII Cantons souverains de la Suisse... se réunissent, par le présent Pacte fédéral, pour leur sûreté commune, pour la conservation de leur liberté et de leur indépendance contre toute attaque de la part de l'étranger, ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans l'intérieur...

Article 8 : ...La Diète prend toutes les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse.

Quant au conseiller Muret-Tallichet, seul de son avis, il suggère d'adresser tout simplement à Lucerne l'invitation amiable et pressante de ne pas donner suite au décret relatif à l'introduction des Jésuites dans le canton.

Le Grand Conseil trouve en même temps, sur son bureau, les trente mille signatures des pétitionnaires. Va-t-il adopter le préavis de la majorité du Conseil d'Etat ou suivre le vœu des deux-tiers du corps électoral ?

La discussion commença le mercredi 12 février et se poursuivit le 13. Elle fut calme et digne. La commission chargée de rapporter sur le préavis du Conseil d'Etat est divisée, elle aussi. La minorité insiste sur ce que les Jésuites ne sont pas seulement une société religieuse, mais une société politique. Ils troublent la Suisse ; on a le droit, le devoir même de les chasser. D'ailleurs le peuple s'est prononcé, le peuple souverain : « Obéissons à la voix sacrée du peuple : Vox populi, vox Dei ! » ¹

La majorité rétorque qu'il faut absolument respecter la souveraineté de Lucerne, que les articles 1 et 8 du pacte fédéral, dont on a fait usage contre les réfugiés politiques, ne sauraient s'appliquer au problème en question. « Ne nous faisons pas Jésuites pour combattre les Jésuites ! » ² Admettre la manière de voir de la minorité, c'est se lancer dans la guerre civile, c'est surtout se mettre à la remorque de Berne, ce Berne « qui veut que tous les cantons reconnaissent sa suprématie » ³. Quant aux trente mille citoyens qui ont demandé l'expulsion des Jésuites, ils n'ont fait là qu'exprimer leurs vœux, leurs sympathies ; ils entendent que le Grand Conseil, faisant usage de ses lumières et mieux renseigné qu'eux, leur disent s'ils sont dans l'erreur.

Pour finir, on ne vote ni l'expulsion des Jésuites, ni le préavis du Conseil d'Etat. C'est le moyen terme proposé par le conseiller

¹ *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, Session extraordinaire de février 1845, Lausanne 1845, p. 87.

² Phrase extraite d'un article de Druey dans le *Nouvelliste vaudois* du 7 juin 1844, p. 2, que ses adversaires ne manquèrent pas de rappeler au cours de la discussion. Cf. *Bulletin des séances du Grand Conseil*, pp. 41 et 113.

³ *Bulletin des séances du Grand Conseil*, p. 137.

Muret-Tallichet qui l'emporte par cent trois voix contre soixante-quatre. Seule concession consentie à l'opinion publique agitée, ce sont deux radicaux, Druey et Briatte, qui sont chargés d'aller défendre à Zurich une opinion contraire à la leur. Ils ne cachent pas, ni l'un ni l'autre, qu'ils sauront engager, s'il le faut, leur responsabilité, au risque d'être blâmés à leur retour ; ils se recommandent d'avance à l'indulgence du Grand Conseil.

Une invitation amiable et pressante ne pouvait, quoi qu'en pensât la majorité, satisfaire les trente mille pétitionnaires. Le vote du Grand Conseil soulève l'opinion. Un grand nombre de citoyens se sont rendus à Lausanne pour suivre les événements. Dans les rues, dans les cafés, au Casino surtout, siège de l'Association patriotique, les pétitionnaires s'assemblent et s'agitent. Vont-ils laisser mépriser leurs signatures ? Elu du peuple, le Grand Conseil s'oppose ouvertement à la volonté de ses mandants ; vont-ils le tolérer ?

A six heures du soir, la séance du Grand Conseil n'est pas encore levée que Druey, d'accord avec ses collègues du Conseil d'Etat comme avec le président de l'assemblée, se rend au Casino et exhorte au calme ses concitoyens. On ne l'écoute pas, et cela même lorsqu'il prend l'engagement formel de régler sa conduite de député à la Diète, non sur les instructions qu'il vient de recevoir, mais sur les vœux des trente mille pétitionnaires.

Pendant qu'il remonte au château, qu'il avertit le Conseil d'Etat et lui propose de convoquer à nouveau, d'urgence, le Grand Conseil pour le lendemain, de manière qu'on puisse revenir sur la décision qui vient d'être prise, une centaine de citoyens gagnent le Signal, brisent des bancs, abattent des arbres et allument le grand feu qui doit, comme en 1830, appeler les populations du pays dans la capitale.

Le gouvernement, qui se méfie de Druey, ne suit pas ses conseils. Il décide au contraire de faire battre la générale à Lausanne, d'y lever le bataillon d'élite de l'arrondissement, d'en faire venir cinq autres encore du reste du canton et de confier le commandement de ces troupes au colonel Bontems. Naturellement, Druey et Blanchenay se prononcent contre ces

mesures ; s'ils ne vont pas jusqu'à donner leur démission, c'est que le Conseil d'Etat est dans son droit constitutionnel en levant des troupes. Mais ils ont le droit, eux, de manifester leur opposition ; c'est l'attitude régulière de toute minorité parlementaire.

Pendant la nuit, la municipalité de Lausanne fait battre le tambour, sans que plus d'une quarantaine de miliciens se réunissent sur la Riponne. Au matin, ces forces augmentent à peine ; il arrive bien, les uns après les autres, les hommes de Cheseaux, de Romanel, d'Echallens, de Lavaux, mais nombre d'entre eux rompent bientôt les rangs et vont rejoindre au Casino le camp révolutionnaire.

Le Conseil d'Etat, qui a passé une partie de la nuit à l'Hôtel des postes cantonales, reste inactif ; il suffirait peut-être encore de montrer un peu d'énergie, de faire évacuer le Casino, pour que tout rentrât dans l'ordre. Mais on hésite et, en ville, l'agitation va croissant.

Le 14 février, vers dix heures du matin, le président du Grand Conseil vient demander lui-même au gouvernement la convocation de l'assemblée pour le lendemain. C'est, avec un jour de retard, ce que Druey a déjà conseillé. Cette fois, le Conseil d'Etat s'incline : il convoque le Grand Conseil pour le 15 février à onze heures et se propose, en même temps, de limiter la levée des troupes à celle des deux bataillons déjà arrivés à Lausanne.

Ce geste vient trop tard. L'assemblée du Casino, qui est allée sans cesse en grossissant, s'est mise en marche. Conduite par Eytel et Delarageaz, elle parcourt la ville au son des trompettes. Arrivée sur la Riponne, « à nous, Lavaux », crie-t-elle à la troupe ; « êtes-vous venus ici pour défendre votre signature ou pour prêter aide à ceux qui l'ont foulée aux pieds ? » ¹ Aux applaudissements de la foule, les deux tiers du bataillon de de Lavaux se joignent à la colonne populaire qui se dirige vers le château.

¹ D'après *Le 14 février...* de Louis Vulliemin, pp. 29 et 30.

Mais, sur l'avis du colonel Bontems, qui lui a fait savoir qu'il ne pouvait plus compter sur les milices, le Conseil d'Etat vient de démissionner. Il est environ midi ; devant la porte Saint-Maire, les manifestants accueillent avec des cris de joie la nouvelle que leur apporte Druey, démissionnaire comme ses collègues. Et la marche triomphale reprend son cours, jusque sur Montbenon.

Les citoyens présents, six à sept mille peut-être, et dans le nombre il y a certes des étrangers, se constituent en Assemblée générale du canton de Vaud. Une échelle appuyée contre un tilleul tient lieu de tribune. Avec Eytel et Leresche, Druey a eu le temps, en route, de préparer son plan. Le jour qu'il vit maintenant, et qu'il dit être « le plus beau de sa vie » ¹, il l'attendait, il l'avait prévu. S'il ne l'a pas préparé, contrairement à ce que certains ont prétendu, il s'y était préparé. Pas un instant, il n'hésite sur la conduite à suivre ; la présence d'esprit, la sûreté, le tact dont il fait preuve alors, « cela naissait, a-t-il écrit lui-même, tout aussi naturellement que l'herbe qui pousse ou que le fruit de l'arbre qui noue » ².

Ce qui importe, il le sait bien, c'est de nommer un gouvernement provisoire, afin que l'ancien n'escamote pas la révolution qui est en train de s'accomplir ; c'est de contraindre le Grand Conseil à se retirer, après qu'il aura modifié dans le sens voulu les instructions des députés à la Diète ; c'est enfin de réviser la constitution. Du haut de son échelle, par acclamations, il fait accepter ces résolutions — premier acte souverain — par la foule assemblée, et il fait nommer aussi les membres du gouvernement provisoire. Tout d'abord lui — « il faut savoir prendre sa place » ³ —, puis Blachenay et Muret-Tallichet, anciens

¹ Lettre de Druey à Mme Piguet, commencée le 29 avril 1845 et non encore achevée le 5 mai, p. 94 ; cette lettre, qui compte 210 pages, onglet in-4, est conservée à la Bibliothèque cantonale et universitaire, à Lausanne, sous le titre : *Manuscrit relatif à la révolution vaudoise de 1845* (A 1220 c). Auguste Reymond en a publié des extraits dans la *Bibliothèque universelle* et *Revue Suisse*, 1921, CIV, pp. 317-339 et 1922, CV, pp. 71-90, 200-215, 319-336.

² HENRI DRUEY, *Manuscrit relatif...*, p. 79.

³ *Ibid.*, p. 93.

conseillers d'Etat eux aussi, puis Henri Fischer, Jean Schopfer, Charles Veillon, Jacques Veret, Louis Bourgeois et le préfet Mercier.

Il est deux ou trois heures de l'après-midi ; la neige commence à tomber. Recommandant le calme et conseillant à chacun de rentrer chez soi le plus vite possible, les chefs se rendent au Casino, s'y installent, préparent la journée du lendemain. Il leur faut s'occuper aussi, et ce n'est pas une mince affaire, du logement et du ravitaillement des groupes de paysans qui arrivent à chaque instant de toutes les parties du canton, tels ces deux mille citoyens d'Aigle, en armes, qui n'ont pas hésité, malgré la distance, à venir à Lausanne punir le mépris qu'on a eu de leurs signatures.

La nuit fut calme. Druey, infatigable, après avoir rédigé une proclamation et les résolutions prises à Montbenon, s'occupe de l'assemblée qui doit avoir lieu le lendemain dans la matinée. Il s'agit de poursuivre le travail commencé, de pousser les choses aussi loin que possible. « Quand on fait tant qu'une révolution, il faut la faire bien et à fond, pour n'y pas revenir de si tôt ! » ¹

Le second acte souverain sera sensiblement différent du premier. L'assemblée populaire du 15 février, réunie cette fois sous la Grenette, à la Riponne, compte près de quinze mille personnes. Muret et Schopfer n'ayant pas accepté leur élection au gouvernement provisoire, elle désigne à leur place François Briatte et Louis Wenger. Puis elle passe aux choses sérieuses. Le ton n'est plus celui de la veille. On décide :

1. que le Grand Conseil est déclaré dissous ;
2. que toutes les fonctions publiques sont déclarées provisoires ; leurs titulaires ont cinq jours pour adhérer aux résolutions de l'assemblée, faute de quoi ils seront considérés comme démissionnaires ;
3. que le gouvernement provisoire peut révoquer tous les fonctionnaires, y compris ceux qui sont attachés à l'enseignement, s'ils ne jouissent pas suffisamment de sa confiance ;

¹ *Ibid.*, p. 83.

4. que les restrictions apportées jusqu'ici au suffrage universel sont supprimées.

Tout cela est beaucoup plus révolutionnaire que ce qui a été décidé sur Montbenon. Druey, qui craignait quelque manœuvre de l'ancien Conseil d'Etat et du Grand Conseil, a agi avec une habileté remarquable. « Il y a un temps pour tout, comme dit Salomon, un temps pour apprendre et un temps pour enseigner, un temps pour discuter et un temps pour agir, un temps où l'on est apprenti, un autre où l'on est compagnon, un autre enfin où l'on devient maître! »¹

Le Grand Conseil, convoqué pour onze heures par l'ancien Conseil d'Etat, est dans l'impossibilité de se réunir; le public a envahi les tribunes et la salle des séances elle-même. Vers midi, trente-huit députés seulement, sur plus de deux cents, sont groupés autour de leur président: c'est pour apprendre que, sur la Riponne, la dissolution du Grand Conseil vient d'être prononcée. Il ne leur reste qu'à se retirer.

La révolution est accomplie. Le gouvernement provisoire s'installe au château, des discours sont encore prononcés à Montbenon, le canon tonne et, naturellement, le vin coule... La journée finit un peu en orgie. Aux cris d'« A bas les Jésuites » et « A bas les aristocrates », se mêlent quelques « A bas les honnêtes gens » et « A bas le bon Dieu »!

La révolution vaudoise du 14 février 1845 eut d'importantes conséquences pour le canton. Le parti libéral, stupéfait, effondré, ne réagit pas. Le pays tout entier — il n'y a pas lieu d'aborder ici la crise religieuse qui suivit la révolution politique de 1845 — sanctionna le changement accompli; la nouvelle constitution, adoptée le 10 août, marqua une évolution très nette dans le sens démocratique. Elle ne fut pas cependant celle-là que Druey aurait voulue; au sein du parti vainqueur, la majorité campagnarde l'emportait. « D'un mouvement très radical dans l'origine..., naquit un régime qui devint en peu d'années très conservateur,

¹ *Ibid.*, p. 156.

conservateur comme l'est le paysan vaudois, avec ses défauts natifs et ses qualités naturelles. » ¹

Mais la révolution vaudoise du 14 février 1845 était avant tout un épisode de l'histoire suisse. Sa portée sur le plan fédéral fut considérable. Le triomphe des radicaux vaudois, c'est une voix gagnée en Diète pour l'expulsion des Jésuites. Il n'en manque plus que deux pour que la majorité soit obtenue. Le mouvement est donné, l'exemple sera suivi : à Genève en 1846, à Saint-Gall en 1847.

Ce qui s'est passé à Lausanne n'est point une révolution gouvernementale seulement, un simple changement de personnes. C'est la révolution d'un canton dont les mouvements intérieurs ont toujours eu une grande influence sur les destinées de la Suisse. C'est par eux qu'a commencé, en 1798, le renversement de l'ancienne confédération ; c'est par eux qu'a commencé, en 1830, le renversement de l'œuvre de la restauration. La révolution vaudoise de 1845 annonce 1848.

Jean-Charles BIAUDET.

¹ EUGÈNE RAMBERT, *Alexandre Vinet*, Lausanne 1930, p. 503.